



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/26 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX
PROTECTIONS ANTI-CRUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8 et L. 5219-1,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/3357 relatif aux digues fluviales anti-crue en rives droite et gauche de la Marne et de la Seine dont le département du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le Conseil

départemental du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GEMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017),

Vu la délibération CM2021/07/09/30 portant approbation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/07/13/14 portant sur l'approbation du système d'endiguement de classe C sur la MGP,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 5 juillet 2023 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement dans le cadre de la présente opération,

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris adressé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, relatif à la demande de subvention pour la présente opération,

Vu le projet de convention financière F2023-94-02 ci-annexé annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exercice historique, par le département du Val-de-Marne, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

Considérant la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le Département du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 et prévoyant que la Métropole contribue financièrement par voie de convention aux travaux de réhabilitation, de fiabilisation et de confortement des murettes anti-crue existantes sous maîtrise d'ouvrage du CD94,

Considérant l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

Considérant l'urgence à conforter des ouvrages anciens au regard des retours d'expérience des crues de 2016 et 2018 afin de garantir la protection des personnes et des biens sur le territoire métropolitain et notamment sur le territoire de Champigny-sur-Marne et Alfortville pour la présente délibération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur les ouvrages au plus vite et dans les périodes climatiques propices à leurs réalisations,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention F2023-94-02 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la modernisation de l'équipement d'ouvrages de protection contre les crues du Département du Val-de-Marne.

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 322 400 euros au Département du Val-de-Marne.

DIT que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme "ZI7300001 GEMAPI", opération "20031 Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne" de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.